



DIRECTION DE L'ÉDUCATION

SERVICE JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Implantation et public accueillis

L'accueil Jeunesse se situe à Senlis, au 4ter Avenue de Creil, au niveau -1 du centre de rencontres de l'Obélisque.

Y sont accueillis tout au long de l'année les jeunes de 12 à 17 ans (11 ans déjà scolarisés au collège acceptés) résidents ou scolarisés à Senlis.

Article 2 : Ouverture

L'accueil Jeunesse est ouvert toute l'année :

Du Mardi au Samedi en période scolaire et du Lundi au Vendredi en période de vacances selon les horaires suivants :

Période Scolaire	Période de Vacances
Mardi, Jeudi, Vendredi : 16h – 19h	Du lundi au Vendredi : 09h – 19h sans interruption
Mercredi, Samedi : 09h – 18h sans interruption	

Article 3 : Restauration

Aucun service de restauration n'est disponible pour l'Accueil Jeunesse. Les enfants qui souhaitent manger sur place le midi doivent apporter leur propre repas. Un réfrigérateur et un four micro-onde sont laissés à disposition.

Article 4 : Encadrement

L'encadrement de l'Accueil Jeunesse est confié à du personnel diplômé et compétent. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique, les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 5 : Inscription

Avant de pouvoir participer aux activités organisées par l'équipe d'animation, chaque jeune doit avoir rendu un dossier d'inscription complet. Celui-ci comporte une fiche d'inscription et une fiche de sécurité. L'inscription est valable pour l'année scolaire complète (du 1^{er} septembre au 31 Août) et la cotisation est de 5€ pour les résidents Senlisiens et 30€ pour les extérieurs. Les inscriptions tardives ne donnent pas lieu à un tarif réduit, même lorsque l'année scolaire est déjà largement entamée.

Article 6 : Les Sorties et les séjours

L'équipe du Service Jeunesse mets régulièrement en place des sorties payantes. Les places sont limitées et doivent être payées pour être réservées. **Chaque jeune est autorisé à s'inscrire à une seule sortie par semaine** afin de permettre une meilleure répartition des places. Il est impératif d'avoir procédé préalablement à une adhésion annuelle pour pouvoir s'inscrire aux sorties. En cas de désistement, les demandes de remboursement devront être accompagnées d'un justificatif (certificat médical ...). En l'absence de motif valable et de justificatif, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 7 : Discipline

En cas de comportement inapproprié, la ville de Senlis se réserve le droit d'exclure le fautif, de façon temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Article 8 : Effets personnels

Les enfants accueillis dans la structure sont responsables de leurs effets personnels. Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 9 : Fermetures Exceptionnelles

La ville de Senlis se réserve le droit de fermer la structure temporairement et sans préavis en cas de force majeure ou lorsque des animations extérieures sont mises en place.

Article 10 : Droit à l'image

En inscrivant votre enfant au Service Jeunesse, vous autorisez l'équipe d'animation à le prendre en photo et à le filmer et à utiliser ces images dans le cadre des activités proposées.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

Toute personne ayant inscrit un enfant à l'Accueil Jeunesse de la ville de Senlis accepte intégralement le présent règlement et s'engage à le respecter.